



N° 2025-05-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE**

**Réglementation provisoire du stationnement  
08 allée de l'arbre aux 40 écus**

Le Maire de la Commune de LIMAS,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 (mise en fourrière)
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire)
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Considérant qu'à la demande de Monsieur PARIS, afin d'avoir un accès facile à sa propriété, pour livraison et évacuation de marchandises.

Il convient de réglementer le stationnement pendant le déroulement des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du 08 allée de l'arbre aux écus dans l'aire de retournement.

**Du samedi 08 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024**

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins de la COMMUNE de LIMAS.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire sera autorisé sous sa responsabilité à faire procéder à l'évacuation par une entreprise spécialisée, des véhicules ne respectant pas les interdictions de stationnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Tout agent de la Force Publique et toute personne habilitée à constater les infractions de la Police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LIMAS le 31 mai 2024

**Michel THIEN**  
Maire

